

*Séance du 26 juin 2024*

*Délibération n°2024-72*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 3.6

Thème : Autres actes de gestion du domaine privé

**Objet : Convention relative à l'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais - ONF**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au domaine privé des personnes publiques et notamment son article L.2212-1 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1 ;
- VU** la délibération n°2018-88 du conseil communautaire relative à la demande d'inscription des circuits de randonnées au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), en date du 17 octobre 2018 ;

**VU** la délibération n°2019-131 du conseil communautaire relative à la convention relative à l'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais, en date du 19 novembre 2019 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que la convention relative à l'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais datant de 2019 arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

**Considérant** que le budget prévisionnel annuel d'entretien s'établit à 38 200 € TTC répartis comme suit :

- Communauté de communes : 21 000 € TTC (55 %) ;
- Office National des Forêts : 17 200 € TTC (45 %) ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

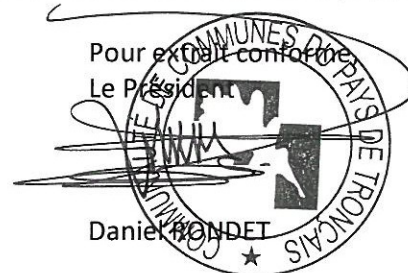
**Article 1 :** d'approuver la convention relative à l'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais avec l'Office National des Forêts – ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Président  
  
Daniel BONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)